



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 08 - FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 09 FEVRIER 2024

DGFP
-DDFIP 11
PREFECTURE
-DLC/BCLI

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 9 février 2024 du responsable du Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) de LIMOUX en matière de contentieux et de gracieux fiscal à des agents exerçant des missions d'assiette et des agents exerçant des missions de recouvrement.....1

PREFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2024-01 du 7 février 2024 portant déclassement du domaine public de l'État :
- LD Saint-Cyr à SALLELES-d'AUDE - cadastré BM18.....3

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE LIMOUX.**

Le responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOUX** ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline TAILHAN, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<ul style="list-style-type: none"> • Caroline TAILHAN 	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Michel ALLEN • Fabrice COUCURON • Félix BARRABES 	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Gilles BONTOUX • Agnès HUILLET • Benoit JOLIVET • Sylvania ROMERA 	Agent Administratif	2 000 €	200 €

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux, les décisions de remise, modération, transaction ou rejet relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances;

aux agents des Finances publiques dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
• Caroline TAILHAN	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
• David DREUX • Christelle JOLIVET	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
• Félix BARRARES	Contrôleur	1 000 €	6 mois	2 000 €
• Adeline ZAOUÏ	Agent Administratif	600 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A Limoux, le 9 février 2024

Le responsable du Service des Impôts des Particuliers de Limoux,



Cédric SOULIE



Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

**Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2024-01 portant déclassement du domaine public de
l'Etat**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ; notamment son article L. 2141-1, ainsi que le livre II de la troisième partie relative à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;

Considérant que l'immeuble cadastré BM18 – LD Saint Cyr sis à Sallèles d'Aude, n° CHORUS 131675/184705 est devenu inutile aux besoins des services de l'État ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

Carcassonne, le *07 janvier 2024*

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Lucie ROESCH